

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 129

présenté par

M. Letchimy, Mme Linkenheld, M. Blein, M. Aboubacar, Mme Orphé, Mme Bareigts, M. Jalton et  
Mme Vainqueur-Christophe

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« et au traitement de l'habitat indigne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De très nombreux quartiers populaires susceptibles de figurer dans la liste prioritaire de la politique de la ville connaissent des situations d'habitat indigne, notamment dans le parc privé locatif et dans les copropriétés dégradées avec des phénomènes de « marchands de sommeil », aussi est-il nécessaire d'inclure explicitement le traitement de l'habitat indigne qui relève d'actions spécifiques, dans le contenu du programme affiché à l'article 9-1 du PNRU.